Informations de base

1995/2309(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
L'Union Européenne et les aspects extérieurs de la politique des droits de l'homme: de Rome à Maastricht et au-delà **Subject** 6.10.08 Libertés fondamentales, droits de l'homme, démocratie, état de droit en général	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères sécurité et politique de défense	ROUBATIS Yiannis (PSE)	06/02/1996

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
RELA Relations économiques extérieures	KREISSL-DÖRFLER Wolfgang (V)	21/02/1996
DEVE Développement et coopération	PONS GRAU Josep E. (PSE)	20/12/1995
LIBE Libertés publiques et affaires intérieures	ANDREWS Niall (UPE)	29/05/1996
INST Institutionnelle	LENZ Marlene (PPE)	02/07/1997
FEMM Droits de la femme	GLASE Anne-Karin (PPE)	27/02/1996

Conseil de l'Union européenne

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
22/11/1995	Publication du document de base non-législatif	COM(1995)0567	Résumé
31/01/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

28/10/1998	Vote en commission		Résumé
28/10/1998	Dépôt du rapport de la commission	A4-0409/1998	
16/12/1998	Débat en plénière		
17/12/1998	Fin de la procédure au Parlement		
09/04/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1995/2309(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/4/07328

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0409/1998 JO C 379 07.12.1998, p. 0005	28/10/1998	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0757/1998 JO C 098 09.04.1999, p. 0200-0267	17/12/1998	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1995)0567	22/11/1995	Résumé

L'Union Européenne et les aspects extérieurs de la politique des droits de l'homme: de Rome à Maastricht et au-delà

1995/2309(COS) - 22/11/1995 - Document de base non législatif

-OBJECTIF : La présente communication esquisse une stratégie européenne globale de prise en compte des droits de l'homme dans les relations internationales. Elle comporte 2 parties: .un rappel de l'action menée par la Communauté dans ce domaine, .un tour d'horizon des stratégies à mettre en oeuvre afin de renforcer la cohérence et la visibilité de l'action CE. -CONTENU : .En ce qui concerne le bilan de l'engagement de l'UE sur la scène internationale : la Commission souligne que l'Union apporte une contribution significative aux travaux menés au sein des instances internationales (ONU, OSCE) notamment dans le domaine normatif et dans le renforcement des mécanismes de protection des droits de l'homme. L'action de la Communauté se fonde, quant à elle, sur une série d'actes internationaux (Charte des Nations Unies et déclaration universelle des droits de l'homme) et vise à réaliser des actions d'aide et de promotion des droits de l'homme partout dans le monde (soutien aux processus de transition démocratique, promotion et renforcement de l'Etat de droit, promotion de la société civile, de l'indépendance des médias, soutien de l'éducation et de la sensibilisation aux droits de l'homme, promotion de l'égalité des chances, protection des plus vulnérables et des réfugiés, protection des minorités,

etc...). Pour mettre en oeuvre ces actions, la Communauté dispose des instruments suivants : -les relations avec les pays tiers : il s'agit en particulier des accords CE/pays tiers comportant des clauses de respect des doits de l'homme, avec clauses d'accompagnement en cas de non-respect; -l'assistance technique et financière de l'UE aux pays tiers qui contient des références explicites au respect des droits de l'homme; -les ressources financières : lignes budgétaires communautaires visant la promotion des droits de l'Homme et de la démocratie et d'autres ressources prélevées sur les crédits de l'assistance technique et financière couvrant des actions dans ce domaine. La Commission entend poursuivre son action dans cette voie, en poussant les Etats membres et le Conseil à subordonner l'aide non plus seulement au respect des droits de l'homme mais aussi à la promotion des droits sociaux fondamentaux (lutte contre le travail forcé, l'exploitation des enfants, la promotion de la liberté syndicale et de la négociation collective) dans le droit fil de ce qui a été réalisé pour le SPG (avantages commerciaux supplémentaires pour les pays qui respectent les conventions de l'OIT). .En ce qui concerne les perspectives : la Commission entend poursuivre son action dans ce domaine de manière non-discriminatoire et transparente en rendant son action plus visible et en renforçant ses instruments. Ce renforcement passerait par les éléments suivants : -les relations conventionnelles avec les pays tiers : il s'agira en particulier de définir les critères préalables à l'établissement de relations conventionnelles avec ces pays et d'évaluer les efforts accomplis dans cette voie (ce qui signifie qu'un accord ne pourrait être conclu que lorsque l'Etat concerné aurait montré sa détermination à s'engager dans un processus de démocratisation). Par la suite, le dialogue continu avec le paysconcerné permettrait de définir en commun un programme de partenariat en faveur des droits de l'homme et de la démocratie; -les ressources financières : pour permettre l'utilisation optimale des différents instruments financiers en faveur des droits de l'homme, la Commission souhaite que ces actions soient: . plus flexibles en vue de les rendre compatibles avec les objectifs spécifiques poursuivis, notamment en vue d'assurer une disponibilité des ressources financières dans un délai court en cas d'urgence et de les adapter aux exigences spécifiques des droits de l'Homme, .complémentaires (assistance technique, fonds de coopération au développement, lignes spécifiques "droits de l'homme") en vue d'éviter les doubles emplois et de favoriser la continuité, .plus disponibles, de manière à prévoir des montants incitatifs dont l'octroi seraient liés aux efforts de démocratisation, .plus transparentes. Parallèlement, la coopération et le dialogue devraient être renforcés avec les différents partenaires nationaux, régionaux et internationaux afin de : . d'apporter un soutien aux différents mécanismes de contrôle du respect des droits de l'homme et aux instances de promotion, .de promouvoir une programmation à moyen et long termes d'activités prioritaires à mettre en oeuvre conjointement, .de renforcer l'échange d'informations sur les activités en cours et les recherches thématiques.

L'Union Européenne et les aspects extérieurs de la politique des droits de l'homme: de Rome à Maastricht et au-delà

1995/2309(COS) - 17/12/1998 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Yannis ROUBATIS (PSE, GR) sur les aspects extérieurs de la politique européenne des droits de l'homme, le Parlement européen se félicite des articles 6 et 7 du Traité d'Amsterdam qui renforcent les dispositions antérieures relatives aux droits de l'homme. Il souligne cependant que la prise de décision au sein du Conseil dans ce domaine devrait se faire à la majorité qualifiée afin de rendre les interventions plus rapides et plus efficiaces. Il rappelle une fois encore l'impérieuse nécessité pour la Communauté d'adhérer sans délai à la Convention européenne des droits de l'homme. Il approuve l'importance actuellement accordée par l'Union aux "mesures positives" et au dialogue ainsi qu'à l'encouragement des programmes visant à promouvoir les droits de l'homme, la bonne gestion des affaires publiques et la démocratisation mais souligne qu'il ne peut s'agir là que d'un complément de la politique de "conditionnalité". Pour le Parlement, cette notion a un rôle capital à jouer dans le cadre du partenariat avec les pays tiers, assorti d'obligations mutuelles. Saluant les propositions de la Commission dans le domaine des droits de l'homme depuis 1993 et l'inclusion systématique de la clause démocratique, le Parlement estime que le système actuel de gestion des actions relatives aux droits de l'homme, qui combine une administration centrale et le recours à des agences, n'est pas satisfaisant. Il importe donc que les structures décisionnelles et administratives de la Commission soient réorganisées et qu'une unité homogène de haut niveau soit créée à cet effet. Il demande également que l'on examine la question de créer un organisme dédié à part entière aux droits de l'homme et à la démocratie sous la forme d'un Forum. Ce Forum des droits de l'homme formulerait des recommandations et évaluerait la politique communautaire dans ce domaine. Il serait composé d'experts des organisations internationales compétentes, d'ONG et de représentants du Parlement, de la Commission et du Conseil. Il souhaite en outre la mise en place d'une unité de planification de la politique et d'alerte rapide prévue par le Traité d'Amsterdam travaillant en étroite collaboration avec le réseau de prévention des conflits. Il réclame parallèlement la création à l'échelle de l'Union d'un mécanisme de surveillance qui examinerait la situation des droits de l'homme dans le monde. Le Parlement demande encore : -la création (prévue au budget 1998) d'un groupe de travail interinstitutionnel sur les droits de l'homme visant à améliorer la politique communautaire dans ce domaine; -la création d'un système approfondi d'analyses et d'évaluations en ce qui concerne le respect des droits de l'homme par les pays tiers et une évaluation de l'efficacité des actions de l'Union. Il recommande en outre que le Haut représentant de la PESC participe aux réunions pertinentes du Parlement. Il insiste également sur la nécessité de ne conclure des accords avec les pays tiers qu'avec l'unclusion de clauses types sur les droits de l'homme et après une juste consultation du Parlement européen. Enfin, il demande que la Commission s'intéresse davantage aux programmes visant les droits économiques, sociaux et culturels ainsi que les droits politiques et civils.